



AVIS DE DÉCISION
N° PE/2025/0001

ÉTABLISSEMENTS CONTENANT DES INSTALLATIONS OU ACTIVITÉS CLASSÉES EN VERTU
DU DÉCRET DU 11 MARS 1999 RELATIF AU PERMIS D'ENVIRONNEMENT

CHARLEROI
PERMIS
D'ENVIRONNEMENT

Le Collège communal,

Informé la population,
que par sa décision du 25 mars 2025, il a accordé le permis d'environnement.

Demandeur : SRL JDJ CONSULTING & SOLUTION.

Objet : Demande de permis d'environnement relatif à un chantier de désamiantage visant l'enlèvement :

- en zone hermétique de 2500 m² de plafonnage contenant de l'amianté,
- en zone balisée de 1000 m de joints de châssis et de 294 m² d'allèges.

Lieu d'exploitation : Chaussée de Namur 2 bte A à 6061 Montignies-sur-Sambre.

Le premier jour légal d'affichage du présent avis sera le 4 avril 2025. Ce dernier restera affiché jusqu'au 24 avril 2025. La décision peut être consultée au Service du Permis d'Environnement - Maison Communale Annexe, Place Jules Destrée à 6060 Gilly, durant cette même période, **sur rendez-vous** (071 86 39 29). (Fermeture des bureaux le 21 avril 2025)

Par ailleurs, une permanence est prévue de 17h00 à 20h00 les jeudi 10 avril 2025, 17 avril 2025 et 24 avril 2025. La personne souhaitant se rendre à l'une de ces permanences doit prendre **rendez-vous**, au plus tard la veille jusque 15h30. (071 86 39 29).

Un recours en annulation pour violation des formes soit substantielles, soit prescrites à peine de nullité, excès ou détournement de pouvoir peut être porté devant le Conseil d'État contre la présente décision pour toute partie justifiant d'une lésion ou d'un intérêt. Le Conseil d'État, section administration, peut être saisi par requête écrite, signée par l'intéressé ou par un avocat et ce, dans les 60 jours à dater de la notification ou de la publication de la décision.

Le droit d'accès au dossier est ouvert à toute personne dans les limites prévues par le Livre I^{er} du Code de l'Environnement.

Charleroi, le 27 mars 2025.

Le Directeur général,
Par délégation

(s)Frédéric FRAITURE
Inspecteur général

Pour le Bourgmestre,
Par délégation, en vertu de
l'art. L.1132-4 du C.D.L.D.

(s)Tanguy LUAMBUA
9ème Échevin

